

## Vocabulaire De quelques termes employés en assurance sur la vie

T. Belzile

---

Volume 4, numéro 2, 1936

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1102829ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1102829ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer ce document

Belzile, T. (1936). Vocabulaire : de quelques termes employés en assurance sur la vie. *Assurances*, 4(2), 87–89. <https://doi.org/10.7202/1102829ar>

# Vocabulaire

87

*De quelques termes employés en assurance sur la vie* <sup>1</sup>

## **Lapse — revival — reinstatement.**

Le mot *lapse*, qui est à la fois nom et verbe, se rend par déchéance et tomber en déchéance, ou bien, si on a dans l'esprit les résultats, par annulation et être annulé. Lorsqu'il est employé comme nom, on est parfois porté à le confondre avec *cancellation* qui, lui aussi, se rend par annulation, mais jamais par déchéance. On voit bien la différence entre les deux quand on sait que *to cancel* se traduit par annuler (et non pas être annulé, comme le précédent). L'anglais emploie donc *to lapse* pour parler d'une police qui tombe en déchéance par le seul fait que la prime n'en a pas été payée à son échéance. C'est pour cette raison que nous traduisons parfois par un verbe passif: être annulé. Au contraire *to cancel* indique une action, l'action de mettre fin au contrat contenu dans la police. On annule donc (*cancel*) une police lorsqu'on en verse la valeur de rachat ou, ce qui revient au même, lorsque, en vertu de la clause de non-déchéance, on en a fait servir toute la réserve à avancer des primes impayées.

Lorsqu'une police a été annulée et que l'assuré désire profiter à nouveau des avantages qu'elles comporte, il demande un *revival*. *To revive a policy*, cela se rend par remettre une police en vigueur. L'anglais emploie aussi *to reinstate* et *reinstatement* pour désigner à peu près la même chose; mais le sens propre de *to reinstate* est rétablir, remettre dans l'état antérieur. Une police est *reinstated* à proprement parler

---

<sup>1</sup> Nous reproduisons ici les chroniques de vocabulaire que M. Thuribe Belzile, L.S.C., rédige pour le bulletin mensuel de la *Sun Life*.

lorsque, après avoir été maintenue en vigueur comme police d'assurance libérée ou comme police d'assurance temporaire — conformément aux privilèges décrits dans la police — elle est rétablie, c'est-à-dire remise en vigueur sur le plan d'après lequel elle avait été émise à l'origine. Il n'y a donc pas d'objection sérieuse à ce qu'on traduise *to reinstate* par remettre en vigueur; mais on voit que les deux termes anglais *revive* et *reinstate* ont leur raison d'être et qu'il y a lieu parfois de les traduire par des termes différents.

88

Nous ne saurions trop nous opposer à l'emploi des barbarismes *lapse*, *lapser*, *cancellation* et *cancel*. D'abord les mots *lapser* et *cancellation* n'existent pas en français. Quant au mot *lapse* (adjectif, féminin de *laps*), c'est un terme de droit canon, qui n'a jamais le moindre rapport avec le commun des mortels. Il ne faut d'ailleurs pas le confondre avec le nom *laps*, qui signifie espace dans la seule expression *laps de temps*. De son côté *cancel* s'emploie uniquement en terme de jurisprudence, pour signifier annuler une écriture avec des traits de plume, ce qui n'a aucun rapport avec l'annulation d'une police ou d'un contrat quelconque.

### Claim

Les dictionnaires, ces ennemis inconscients de notre langue — chez nous, bien entendu — nous donnent comme traduction du mot *claim*: réclamation, créance, demande, etc. Le mot réclamation est bien une traduction de l'anglais *claim*, mais il ne correspond pas à ce qu'on désigne généralement ainsi en assurance. En effet une réclamation est un demande en justice accompagnée d'une plainte faite à la suite d'un refus. Vous réclamez un montant d'argent qu'on refuse de vous verser. Vous réclamez ou vous faites une réclamation, d'une façon générale, lorsque vous prétendez n'avoir pas obtenu justice. Or, lorsque vous soumettez à une compagnie d'assurance-vie ce qu'on appelle en anglais un *claim*, vous n'avez essuyé aucun refus. Quand vous avez un *claim* à faire valoir, vous avez une créance ou vous êtes créancier de la compagnie. Mais dès que vous entrez en communication avec la compagnie pour faire valoir votre créance, vous demandez un paiement ou un règlement, vous soumettez à la compagnie une demande de paiement ou une demande de règlement.

L'expression « demande de règlement » nous semble traduire mieux que toute autre l'anglais *claim*. C'est ainsi qu'au Siège Social nous

appelons « Service des Demandes de règlement » (*Claims Department*) le bureau qui reçoit et étudie toutes les communications se rapportant au règlement des polices échues ou au paiement des bénéfices de toute nature garantis par les polices. Il ne faut cependant pas trop s'attacher aux formules. Ce qui importe, c'est d'employer en français des expressions justes et correctes. Aussi nous ne voyons pas pourquoi il serait interdit de traduire dans certains cas: *Death claim* par règlement au décès et *T.D.B. claim* par demande du paiement des bénéfices en cas d'invalidité totale, ou plus simplement, si tel est le cas, par allocation pour invalidité. Dans un cas comme dans l'autre, il faut oublier qu'on traduit une expression anglaise, pour s'appliquer à rendre clairement, en bon français, une idée bien précise.

89

Le mot *claim* n'est pas étranger à notre langue, mais il a en français un sens bien particulier, un seul: il désigne un terrain aurifère, ou plus précisément un terrain minier concédé après que des prospecteurs y ont trouvé de l'or. Dans l'assurance-vie, c'est un mot tabou. Qu'on le mette donc au rancart.

### **EXPRESSIONS JUSTES EN AFFAIRES**

par Adjutor Fradet, ancien collaborateur de l'« Ordre ».

Volume de 316 pages, 5 x 7½, relié simili-cuir, avec titres en relief.



Prix: \$1.60 franco.



Quiconque s'abonnera ou se réabonnera pour DEUX ANS à la revue « LES AFFAIRES », moyennant \$4, recevra le volume gratuitement. S'adresser: LES AFFAIRES, 10 av. des Pins, Parc Preston, Québec, P.Q.